



Convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

ENTRE :

Le Centre Hospitalier d'Orsay (Groupe Hospitalier Nord-Essonne), dont le siège est situé 4 Place du Général Leclerc – 91400 ORSAY, représenté par M. Guillaume WASMER, Directeur.

Dénommé ci-après « Le Centre Hospitalier d'Orsay »,

ET :

La Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), dont le siège social est situé en Mairie de Palaiseau – 91 Rue de Paris - 91120 PALAISEAU et dont le siège administratif est situé Parc Orsay Université – 1 Rue Jean Rostand - 91898 ORSAY CEDEX, représentée par M. Michel BOURNAT, Président dûment habilité par délibération n° 2015-238 du Conseil communautaire du 26 novembre 2015

Dénommé ci-après la CAPS

ET :

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dont le siège est situé 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19, représentée par son Directeur M. Christophe DEVYS

Dénommé ci-après l'ARS-IdF

PREAMBULE :

Face à la nécessité d'instaurer une collaboration entre les acteurs de la cité et les services de psychiatrie publique pour améliorer la prise en charge des situations individuelles complexes et renforcer la prévention, des dispositifs et des initiatives sont déjà conduites sur le territoire de la CAPS :

- Un Collectif Intercommunal de Santé Mentale (CISM), créé en 2013 à l'initiative des communes de Palaiseau, des Ulis, d'Orsay et de Gif-sur-Yvette, permet de favoriser la connaissance, la concertation et la mise en œuvre d'actions communes entre les acteurs du soin, du social, du médico-social et de l'accompagnement.

- Un Conseil Intersectoriel de Soins Psychiatriques (CISP) créé par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (Hôpital d'Orsay) dans lequel est représenté le pôle psychiatrie de l'hôpital et des associations d'usagers.

- Des actions « communales » telles que les réunions d'évaluation de situations d'adultes en difficulté (RESAD) à Palaiseau, la cellule d'alerte de Gif-sur-Yvette et les réunions de coordination aux Ulis.

Le partenariat, au-delà de la gestion des situations de crise, s'avère primordial au regard des besoins qui ont été identifiés par un ensemble varié d'acteurs, lors du diagnostic réalisé en 2010 par l'Atelier Santé Ville, mais également dans la mise en œuvre d'actions quotidiennes. En effet, ces acteurs sont régulièrement confrontés à des individus présentant des souffrances psychiques, dans les domaines de l'emploi, du logement, de la culture, etc., et se sentent généralement en difficulté face à ces situations dans leurs pratiques professionnelles.

Lors de ces différents temps d'identification des besoins, des échanges se sont engagés entre la CAPS, les villes et ses principaux partenaires sur la pertinence de mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Par ailleurs, en octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS-IF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordonnateurs de conseils locaux de santé mentale.

Afin de répondre aux besoins identifiés et souhaitant mieux structurer le partenariat, la CAPS et le Centre Hospitalier d'Orsay (secteurs de psychiatrie adultes (91G14, 91G15, 91G16) secteur de psychiatrie infanto-juvénile 91G04), en lien avec l'association des familles et amis de malades (UNAFAM), ont souhaité répondre à cet appel à projet et mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de la CAPS.

A cet égard, l'ARS-IdF va déléguer en 2015 au Centre Hospitalier d'Orsay une enveloppe de 15 000 euros pour le financement d'un poste à mi-temps de coordonnateur de CLSM en complément du temps financé par la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay.

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre le Centre Hospitalier d'Orsay, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de la CAPS.

L'appel à projet précisant le contenu du projet est joint en annexe à la présente convention.

Cette convention fera l'objet d'une délibération pour approbation présentée lors du conseil communautaire le 26 novembre 2015.

Un Conseil Local de Santé Mentale est créé par la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay. Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre élus locaux d'un territoire et service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance, et les actions qui seront menées sont conformes à la réponse à l'appel à projet.

La gouvernance du CLSM comprend notamment :

- L'assemblée plénière présidée par le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay ou son représentant et organisée avec la participation du chef du pôle de psychiatrie générale du Centre Hospitalier d'Orsay. La composition de l'assemblée sera déterminée ultérieurement. L'assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.
- Le comité de pilotage (COPIL) présidé par le représentant du président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et organisée avec la participation du chef du pôle de psychiatrie générale du Centre Hospitalier d'Orsay. La composition de l'assemblée sera déterminée ultérieurement. Le COPIL se réunit au minimum 4 fois par an.

ARTICLE 2 –MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 La fonction de coordination CSLM-CAPS

Une fonction de coordination à 0,5 ETP du CLSM de la CAPS est mise en place, financée pour moitié par la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et pour moitié par l'ARS-IdF via le versement au Centre Hospitalier d'Orsay.

La participation financière annuelle du Centre Hospitalier d'Orsay est limitée au montant de l'enveloppe déléguée annuellement par l'ARS-IdF (15 000 euros en 2015) et à la durée de cette délégation.

La participation du Centre Hospitalier d'Orsay est versée annuellement à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay sur la base d'un titre de recettes adressé par cette dernière à la Direction des finances de l'hôpital et dès versement effectué par l'ARS-IdF.

La Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay est employeur de la coordination du CLSM, placée sous son autorité. Elle l'a choisi en association avec le Centre Hospitalier d'Orsay sur la base du référentiel de compétences pour les coordonnateurs CLSM de l'ARS Ile de France.

En cas de non renouvellement de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IdF au Centre hospitalier d'Orsay, la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay se réserve le droit de réexaminer sa participation financière.

2.2. Missions de la coordination du CLSM

La coordination du CLSM est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Elle prépare les assemblées plénières et comités de pilotage et assure leur suivi.

Elle établit pour ces instances et pour l'ARS-IdF les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

ARTICLE 3 –EVALUATION DU DISPOSITIF

Le fonctionnement et l'action des CLSM financés dans le cadre de l'appel à projet feront l'objet d'une évaluation par l'ARS-IdF fin 2016.

Les indicateurs de résultats permettront d'évaluer :

- La gouvernance des CLSM ;
- Le partenariat mis en œuvre ;
- Les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
 - Organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale,
 - Permettre l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci,
 - Développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
 - Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
 - Contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.
- Le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes ;
- L'articulation avec le Contrat Local de Santé ;
- L'articulation avec la politique de la ville.

ARTICLE 4 –SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan d'évaluation sera présenté lors de l'assemblée plénière annuelle, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Le suivi porte notamment sur les éléments d'évaluation du dispositif définis à l'article 3 « Évaluation du dispositif » ainsi que sur la mise en œuvre du partenariat entre la CAPS et le Centre Hospitalier d'Orsay.

ARTICLE 5 –INFORMATION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

En ce qui concerne le Centre Hospitalier d'Orsay, les documents transmis à l'assemblée plénière et au COPIL de même que les comptes rendus et avis de ces instances, sont adressés également à la direction de l'établissement.

Toute demande de financement impliquant le Centre Hospitalier d'Orsay fait l'objet d'une transmission préalable pour accord à la direction de l'établissement.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable par accord exprès entre les parties qui en font la demande au moins six mois avant la date d'expiration. Toute modification interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires de la présente convention peut

procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. La plus tardive des dates de réception de la notification de résiliation constitue le point de départ du délai de préavis.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en trois exemplaires originaux, le **07 DEC 2015**

Pour la CAPS

Pour le centre Hospitalier d'Orsay

Président

Le Directeur



M. Michel BOURNAT

M. Guillaume WASMER

P Pour l'ARS
Le Directeur

Le Directeur du Pôle Besoins,
Réductions des Inégalités, Territoires

Docteur Luc GINOT

M. Christophe DEVYS